



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-180

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-06-27-00005 - ARRETE N° 2025-DOS-206 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire VYV 3 CVL MUTUALITE FRANCAISE CVL SSAM des autorisations d'activité de soins médicaux et de réadaptation, pour les mentions polyvalent, locomoteur et système nerveux, initialement délivrées au nom du cédant MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, pour le site du SMR LA MENAUDIERE - CHISSAY (41) (4 pages)

Page 3

R24-2025-06-27-00006 - ARRETE N° 2025-DOS-207 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du **??** Groupement de Coopération Sanitaire « des établissements de santé privés à but non lucratifs de l'ANAS et de la MGEN Action sanitaire et sociale » (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-27-00005

ARRETE N° 2025-DOS-206 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire VYV 3 CVL MUTUALITE FRANCAISE CVL SSAM des autorisations d'activité de soins médicaux et de réadaptation, pour les mentions polyvalent, locomoteur et système nerveux, initialement délivrées au nom du cédant MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, pour le site du SMR LA MENAUDIERE - CHISSAY (41)

ARRETE

Portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire VYV 3 CVL MUTUALITE FRANCAISE CVL SSAM des autorisations d'activité de soins médicaux et de réadaptation, pour les mentions polyvalent, locomoteur et système nerveux, initialement délivrées au nom du cédant MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, pour le site du SMR LA MENAUDIERE - CHISSAY (41)

FINESS EJ : 370100935

FINESS ET : 410000442

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-0085 du 30 juillet 2010 accordant au RCRF La Menaudière l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation complète, et à temps partiel de jour ou de nuit, renouvelé ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-0085 du 30 juillet 2010 accordant au RCRF La Menaudière l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète, et à temps partiel de jour ou de nuit, renouvelé ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-307 accordant au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département du LOIR ET CHER (41) ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la décision n° 2024-DOS-321 du 18 décembre 2024 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY pour la mention locomoteur, pour le département du LOIR ET CHER (41) ;

VU la décision n° 2024-DOS-334 du 18 décembre 2024 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY pour la mention système nerveux, pour le département du LOIR ET CHER (41).

CONSIDERANT le dossier déposé par VYV 3 CVL MUTUALITE FRANCAISE CVL SSAM en date du 11 avril 2025 et réputé complet ;

CONSIDERANT que la MGEN et d'autres mutuelles ont fondé en 2017 le groupe VYV ; que dans ce cadre, chacun des membres du groupe s'est engagé à

transférer l'ensemble de ses activités de soins et d'accompagnement au groupe VYV, via sa filiale VYV3 ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2023-2028 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma ;

CONSIDERANT que la demande ne modifie pas les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité concernée, telles que prévues au Code de la santé publique ; qu'ainsi, les locaux, les équipements et le personnel restent inchangés et que l'activité se poursuit sans interruption ;

CONSIDERANT que la demande n'entraîne aucune modification de l'offre de soins existante ; que seule la personnalité support juridique de l'établissement change ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/06/2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La cession des autorisations d'activité de soins médicaux et de réadaptation, mentions polyvalent, locomoteur et système nerveux, initialement détenues par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE et exercées sur le site du SMR LA MENAUDIERE - CHISSAY (41), est confirmée au profit de VYV 3 CVL MUTUALITE FRANCAISE CVL SSAM. La cession précitée sera effective à la date du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : La durée de validité des autorisations d'activité de soins cédées à VYV 3 CVL MUTUALITE FRANCAISE CVL SSAM est inchangée.

ARTICLE 3 : Sauf accord préalable de la directrice général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation d'une autorisation concernée par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera sa caducité, de fait.

ARTICLE 4 : Le maintien de cette autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les

dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/06/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-206

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-27-00006

ARRETE N° 2025-DOS-207 portant approbation
de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « des
établissements de santé privés à but non
lucratifs de l'ANAS et de la MGEN Action
sanitaire et sociale »

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE

portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « des établissements de santé privés à
but non lucratifs de l'ANAS et de la MGEN Action sanitaire et sociale »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,
R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de
coopération sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération
sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé
2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-173 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire VYV 3 CVL MUTUALITE FRANCAISE CVL SSAM des autorisations d'activité de soins médicaux et de réadaptation, pour les mentions polyvalent, locomoteur et système nerveux, initialement délivrées au nom du cédant MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, pour le site du SMR LA MENAUDIERE - CHISSAY (41).

CONSIDERANT que le « GCS des établissements de santé privés à but non lucratif de l'ANAS et de la MGEN Action Sanitaire et Sociale » a été créé par l'ANAS et la MGEN Action Sanitaire et Sociale pour leurs établissements de l'ANAS Le Courbat et de la Ménaudière, par convention constitutive signée le 27 décembre 2007, approuvée par arrêté du Directeur Général de l'ARS n°08-D-06 en date du 18 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que le GCS a pour objet la gestion et la coordination, pour le compte de ses membres, d'une pharmacie à usage intérieur commune aux membres du groupement et, de toute autre activité dont la gestion commune apparaîtrait opportune à ces derniers ;

CONSIDERANT que la MGEN et d'autres mutuelles ont fondé en 2017 le groupe VYV ; que dans ce cadre, chacun des membres du groupe s'est engagé à transférer, par voie d'apport, l'ensemble de ses activités de soins et d'accompagnement au groupe VYV, via sa filiale VYV3 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cet apport, la MGEN Action Sanitaire et Sociale transfère sa participation ainsi que ses droits et obligations au sein du GCS à l'Union VYV 3 Centre-Val de Loire, qui les poursuit en qualité de nouveau gestionnaire de l'établissement de la Ménaudière ;

CONSIDERANT que les membres du GCS actent la cession des droits et engagements de la MGEN Action Sanitaire Sociale au sein du Groupement à l'Union VYV 3 Centre-Val de Loire, gestionnaire de l'établissement de la Ménaudière consécutivement à son transfert par voie d'apport, lors de l'assemblée générale du 30 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire modifier la convention constitutive du GCS pour tenir compte de cette évolution ;

CONSIDERANT l'avenant n° 1 à la convention constitutive du « GCS des établissements de santé privés à but non lucratif de l'ANAS et de la MGEN Action sanitaire et social » approuvé par vote électronique en date du 14 mai 2025 ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 à la convention constitutive du « GCS des établissements de santé privés à but non lucratif de l'ANAS et de la MGEN Action sanitaire et social » n'est pas contraire aux dispositions des articles L.6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-30 du Code de la santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n° 1 à la convention constitutive du « GCS des établissements de santé privés à but non lucratif de l'ANAS et de la MGEN Action sanitaire et social » est approuvé.

ARTICLE 2 : La convention constitutive du GCS est modifiée ainsi qu'il suit :

- Article 1 alinéa 1 « **Forme juridique** » : « Le centre médical – MGEN Action Sanitaire et Sociale » est remplacé par « La Ménaudière – Groupe VYV ».
- Article 2 alinéa 1 « **Dénomination** » : le Groupement de coopération sanitaire prend pour dénomination « GCS des établissements de santé privés à but non lucratif de l'ANAS Le Courbat et de La Ménaudière – Groupe VYV ».
- Article 18 alinéa 1 « **Assemblée générale** » : l'Assemblée générale du Groupement est composée de l'ensemble des membres du groupement chacun étant représenté de la manière suivante :
 - ANAS Le Courbat : Le directeur de l'établissement Le Courbat et un représentant du Conseil d'administration de l'ANAS désigné par lui,
 - Union VYV 3 Centre-Val de Loire : le directeur de l'Etablissement de la Ménaudière, ainsi qu'un représentant du Conseil d'Administration de l'Union Vyv3 Centre-Val de Loire. »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers intéressés :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/06/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-207

NB : l'avenant n° 01 à la convention constitutive du « GCS des établissements de santé privés à but non lucratif de l'ANAS Le Courbat et de La Ménaudière – Groupe VYV » est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.